

Accord de Partenariat

Accord de partenariat entre -----
et l'ASBL « Les Amis d'ACCOMPAGNER », ci-après dénommée « l'Association ».

« Les Amis d'ACCOMPAGNER » est une ASBL bicommunautaire reconnue en COCOM comme Centre d'Aide aux Personnes (n° d'agrément : CPA / 4604) et a pour spécificité l'Accompagnement Ambulatoire (de terrain) de toute personne en situation de précarité sociale, juridique, médicale ou encore administrative. Pour plus d'information, rendez-vous sur www.accompagner.be.

Le présent accord a pour but de régir les bonnes pratiques entre nos services, en matière d'accompagnement ambulatoire organisé par nos soins à destination de votre public. À ce titre, nous vous transmettons les informations suivantes :

- Conditions Générales de Collaboration (ANNEXE 1)
- Clause de sous-traitance en accord avec le RGPD¹ (ANNEXE 2)

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AMBULATOIRE (SAA) VOUS PROPOSE :

- Un service d'accompagnement de terrain gratuit pour votre public (les frais de transport en commun de notre volontaire étant pris en charge par nos soins) ;
- Des volontaires, formés à l'accompagnement et tenus au secret professionnel ;
- Un formulaire en ligne complet pour vos demandes d'accompagnement ;
- Un retour écrit auprès de votre service pour tout accompagnement réalisé.

CE QUE L'ASSOCIATION ATTEND DE SES PARTENAIRES :

- Comprendre son fonctionnement, sa mission, ses outils, ses horaires ... ;
- Connaître et respecter ses Conditions Générales de Collaboration ;
- Respecter la clause de sous-traitance en conformité avec le RGPD¹.
- Avoir une « personne de référence » à contacter chez le partenaire ;
- Obtenir des formulaires de demande d'accompagnement clairs, précis et complets en matière de démarche à réaliser avec l'utilisateur ;
- Participer activement à l'évaluation annuelle de la collaboration ;
- Participer à la rencontre annuelle des partenaires organisée par le SAA ;
- Offrir une visibilité et une compréhension de l'Association en diffusant son existence tant en interne (collègues), qu'en externe (services apparentés, réseau associatif ou encore en apposant le logo de l'association sur le site du partenaire) ;

Fait à, le (en deux exemplaires)

Pour l'ASBL « Les Amis d'Accompagner »

Pour

.....

.....

¹ Règlement Général sur la Protection des Données